



**Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.**

Conférence de presse «Mesures d'accompagnement» du 7.2.2011

La voie bilatérale à la croisée des chemins

Renzo Ambrosetti, coprésident du syndicat Unia

Dix ans après l'introduction de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne, le problème de la sous-enchère salariale est loin d'être réglé. Le contraste est même frappant entre la vitesse à laquelle le marché du travail poursuit son ouverture et la lenteur des acteurs politiques ainsi que de l'administration en Suisse. Nos autorités ne s'inquiètent guère de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et, alors qu'il serait urgent d'agir, le monde politique oublie de renforcer et d'adapter à la réalité les mécanismes de protection actuels.

Il est temps de repenser les mesures d'accompagnement. Le désordre actuel et le déni de réalité sont en train de conduire la voie bilatérale dans une impasse. Une protection efficace des travailleuses et travailleurs contre le dumping salarial s'impose, et sans tarder.

Généralisation du régime des sûretés

Expérience à l'appui, l'exécution des mesures d'accompagnement se heurte souvent à la difficulté d'amender les entreprises détachant du personnel en Suisse sans se soucier de la législation et des conventions de branche. L'introduction à titre préventif, pour tous les prestataires de services actifs sur le marché suisse, de l'obligation de fournir des sûretés s'avère l'unique réponse à ce problème. Les partenaires sociaux ont réalisé au cours des derniers mois de grands progrès sur ce terrain et ont introduit des sûretés obligatoires dans plusieurs conventions de branche (plâtriers-peintres, techniques du bâtiment, isolation, échafaudeurs, etc.). Ce régime doit devenir la règle dans toutes les branches de la construction et des services à la merci du dumping salarial.

Les associations patronales étrangères font campagne contre le régime des sûretés, sous prétexte qu'il serait contraire à la libre circulation des services. Ces pressions ne changent rien au fait que les entreprises détachant des travailleurs restent redevables de près de la moitié des peines conventionnelles et qu'en pareil cas, l'entraide judiciaire des Etats membres de l'UE ne fonctionne pas. Nous attendons donc des autorités suisses qu'elles défendent avec détermination cette mesure judicieuse adoptée par les partenaires sociaux de ce pays.

Responsabilité solidaire au lieu de l'irresponsabilité organisée

Toujours plus d'entreprises confient une partie de leur production à des sous-traitants. Il en résulte, notamment dans la construction et les services aux entreprises, de véritables «chaînes de sous-traitance». D'où la difficulté pour un tiers de comprendre à quelles conditions les travaux ou prestations de services sont effectués. Même la main-d'œuvre ignore souvent qui est responsable, en cas de violation du principe d'un salaire égal pour le même travail au même endroit.

Les rapports de travail en pâtissent gravement. Les travailleurs concernés – il s'agit souvent, mais pas toujours, de main-d'œuvre détachée originaire de l'UE – sont pour ainsi dire sans défense contre la sous-enchère salariale et les emplois précaires. Concrètement, il leur faut jouer le rôle de faux travailleurs indépendants. Tant les employeurs scrupuleux que les salariés correctement employés et rémunérés font les frais de cette concurrence déloyale.

Pour mettre fin à cette irresponsabilité organisée, il faut édicter des règles claires qui imposent aux entreprises générales compétentes en dernier lieu de veiller au respect des salaires et des conditions de travail en vigueur. Une telle responsabilité solidaire existe déjà dans huit Etats membres de l'UE, et le Parlement européen a exigé la mise en place d'une solution commune. Il est urgent d'introduire en Suisse aussi le principe de la responsabilité solidaire.

Lutte contre les faux indépendants – extension et application des CCT étendues

La question des faux indépendants est étroitement liée au problème de la sous-traitance. On constate un afflux croissant de faux indépendants des pays voisins. Ce phénomène, qui touche surtout les régions frontalières, s'étend désormais à d'autres cantons alémaniques. Les branches problématiques sont notamment les travaux en béton et béton armé, les carreleurs, les monteurs, les peintres et plâtriers, la construction à sec et l'isolation. Il est en outre urgent d'agir dans les branches où la couverture conventionnelle est incomplète, comme la branche du nettoyage où les entreprises employant six personnes ou moins versent des salaires systématiquement inférieurs à ceux pourtant modestes inscrits dans la convention collective de travail (CCT).

Les réactions des autorités sont très variables. Divers cantons n'ont toujours pas reconnu le risque élevé d'abus et ne parviennent pas à mettre en place des sanctions efficaces. Or il est urgent d'étendre la CCT du nettoyage à l'ensemble des entreprises actives dans la branche et d'en faire respecter les dispositions à tous les prestataires de services concernés.

La voie bilatérale à la croisée des chemins

Les problèmes esquissés ici sont potentiellement explosifs. Ils apportent de l'eau au moulin des forces xénophobes. Nous sommes actuellement à un tournant. Si le monde politique ne défend pas aujourd'hui les mesures d'accompagnement avec la fermeté qui s'impose et néglige de sanctionner les employeurs fautifs, la voie bilatérale n'aura pas d'avenir. Unia exige donc la répression des formes d'emploi illégales, sur la base de prescriptions légales uniformes au niveau suisse. Les points à régler sont les suivants:

- régime d'annonce étendu aux indépendants et aux entreprises unipersonnelles (annonce huit jours au préalable pour toutes les activités, y c. dans le cas des travailleurs indigènes);
- renversement du fardeau de la preuve de l'indépendance (en cas de doute, le soi-disant indépendant sera traité comme un salarié);
- extension des CCT et des contrats-types de travail (CTT) aux indépendants et aux sociétés unipersonnelles;
- responsabilité solidaire des entrepreneurs généraux quant au respect des conditions salariales et sociales (y c. pour les travaux confiés aux entreprises unipersonnelles et aux indépendants);
- création d'une liste des «sous-traitants légaux»;
- sanctions sévères contre les donneurs d'ouvrage fautifs (en cas de récidive, exclusion des appels d'offres / marchés publics);
- obligation de fournir des sûretés.

Les syndicats n'accepteront en aucun cas un assouplissement des mesures d'accompagnement actuelles. Si le Conseil fédéral décide de se rallier volontairement à la jurisprudence toujours plus hostile aux travailleurs de la Cour de justice de l'UE, Unia et l'USS lanceront un référendum.

Enfin, il est temps que certaines associations patronales suisses revoient leur attitude. Le «laisser faire» face aux entreprises rémunérant désormais leur main-d'œuvre étrangère en euros pour réaliser des gains de change, de même que la résistance des représentants patronaux siégeant dans les commissions tripartites cantonales quand il est question de sanctionner la sous-enchère salariale dans les branches sans CCT déclarée de force obligatoire ne sont plus acceptables.